

## VILLE DE VIAS

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

---

La séance est ouverte à 18 h 05, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

**M. LE MAIRE.**- Bonsoir à tous. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte. Comme d'habitude, je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Claude DAULHIAC : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : absente, représentée par Muriel PRADES

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Jordan DARTIER

Sylvie MACEL : présente

Nadine CABANEL : présente

Roger GUERIN : présent

Jean-Luc LENOIR : absent, représenté par Sandrine MORONI

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : absent, représenté par Pascal VIVIANI

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous allons pouvoir valablement délibérer.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Nous pouvons désigner Madame MAZARS. S'il n'y a pas d'autres candidats, Madame MAZARS, vous serez notre secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 23 mars 2023. Y a-t-il des questions, observations ou remarques diverses et variées sur ce procès-verbal ? Non. Je le mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

En ce qui concerne les affaires inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil, nous avons les points suivants :

### En administration générale :

- Une convention avec la Gendarmerie Nationale et le ranch Fumat pour la mise à disposition de moyens équestres pour la saison estivale 2023
- La désignation du concessionnaire du lot de plage n° 3 « Les Rosses »
- L'avenant n° 1 à la convention de concession du lot de plage n° 6 « Le Poste »
- La désignation d'un référent déontologue ou le Collège de référents déontologues
- Le choix du mode de gestion pour l'établissement petite enfance multi-accueil Marie Curie

### Un point sur les finances :

- La décision modificative n° 1 de la commune
- Des subventions accordées à diverses associations
- Une subvention accordée à l'association Les Amis de Lorca
- Une demande de subventions pour les travaux de voirie Chemins de Preignes et Médeilhan
- Une modification des tarifs de la régie Divers Spectacles
- Une modification des tarifs de la régie Sport
- Une modification des tarifs de la TLPE
- L'opposition au transfert de la perception de la taxe de séjour par la CAHM
- La fixation des tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour

### En urbanisme :

- La procédure de consultation avec l'accord technique et l'avis nécessaire d'ENEDIS au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde
- La dénomination d'une voirie
- L'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « La Butée » à la SAFER Occitanie
- L'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Le Bosc » à la SAFER Occitanie
- L'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « La Gardie » à la SAFER Occitanie

### Au titre des affaires scolaires et périscolaires :

- Le renouvellement de la dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2023

### Un point sur les ressources humaines :

- La modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel
- La modification des modalités d'attribution du Régime Indemnitaire
- La modification du tableau des effectifs

Voilà donc notre ordre du jour.

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Le Conseil en prend acte.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

Nous pouvons passer aux points inscrits à l'ordre du jour. Le premier point à l'ordre du jour appelle la convention tripartite entre la Gendarmerie, la commune de Vias et le Ranch Fumat pour la mise à disposition de moyens équestres pour la saison estivale 2023. Il est écrit « 2022 » sur la note de synthèse, mais vous avez compris que c'était une coquille.

La parole pour nous parler de cette délibération est à Monsieur Claude DAULIACH. Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Économie de plein air, vous avez la parole.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : CONVENTION TRIPARTITE GENDARMERIE/COMMUNE DE VIAS/RANCH FUMAT POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS ÉQUESTRES – SAISON ESTIVALE 2023**

**Rapporteur : Claude DAULIACH**

**M. DAULIACH.-** Merci, Monsieur le Maire. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault déploie un poste équestre provisoire durant la période estivale sur le secteur de Vias-Plage afin d'assurer leurs différentes missions d'ordre public dédiées.

Prévention, sensibilisation et information du public, le cheval se révèle le compagnon idéal, en particulier sur le littoral et dans les zones sensibles.

Une convention tripartite est donc proposée entre la Gendarmerie, la commune et le Ranch Fumat à Vias.

Le Ranch Fumat mettra à la disposition de la Gendarmerie les moyens nécessaires à l'équipement du poste équestre : la mise à disposition de deux chevaux, des équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc).

La commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement d'un effectif de deux militaires sur la base de 20 jours de location de chevaux (deux chevaux par jour au prix de cinquante euros par cheval), soit 2 000 euros. Le prestataire facturera le nombre de journées effectuées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite entre la Gendarmerie Départementale de l'Hérault, la commune et le Ranch Fumat pour la mise à disposition des moyens équestres, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Merci.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. C'est la même chaque année. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la désignation du concessionnaire du lot de plage n° 3 dit « Les Rosses ». Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Monsieur le

Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU LOT DE PLAGE N° 3 « LES ROSSES » SUR LA COMMUNE DE VIAS POUR LA PÉRIODE 2023-2027**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Merci, Monsieur le Maire. Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant sur l'avenant n° 2 à la concession générale des plages naturelles, la surface du lot de plage n° 3 a été réduite, passant ainsi de 200 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>.

L'objet de la DSP concerne l'attribution de la convention d'exploitation de la concession du lot de plage n° 3 « Les Rosses » sur la commune de Vias pour la période 2023-2027. L'exploitant sera chargé d'assurer et de promouvoir les services publics des bains de mer, dont l'activité principale est la location de matériel de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette.

Le lot de plage n° 3 « Les Rosses » à pourvoir est défini ci-dessous :

Activité : Location de matériel de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette.

Surface maximale du lot : 100 m<sup>2</sup>.

Redevance annuelle minimale : 2 000 €.

La durée du contrat est de 5 ans.

La convention prendra effet pour la saison estivale 2023 ; la période d'exploitation (hors montage et démontage) est fixée annuellement du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

La procédure de DSP a été menée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La publicité réglementaire a été insérée au BOAMP le 8 novembre 2022 sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » en date du 7 novembre 2022.

Au regard des dispositions de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique et du montant estimé du chiffre d'affaires de l'exploitation du lot sur les 5 prochaines années, le montant est inférieur au seuil européen, à savoir 5 350 000 € HT. La procédure est dite « simplifiée ».

La date limite de réception des dossiers de candidature et des offres était fixée au 16 janvier 2023 à 12 heures.

La commission DSP, dûment convoquée, s'est réunie le 23 février 2023 pour :

- \* établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- \* ouvrir les offres des candidats retenus, vérifier et relever leur contenu.

La commission DSP, dûment convoquée, s'est réunie le 23 mars 2023 afin de :

- \* prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats,
- \* établir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

En conséquence et sur la base des aspects contractuels, techniques et financiers présentés dans le rapport du Président de la commission de DSP, il est proposé au Conseil Municipal

l'attribution du lot n° 3 « Les Rosses » à la SAS BEACH CLUB FARINETTE par le biais d'une convention d'exploitation détaillant les engagements réciproques, d'une durée de 5 ans, avec une redevance annuelle de 3 000 €, à compter de la saison 2023.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. L'ensemble du Conseil a reçu cette délibération, suite à cette procédure spéciale de DSP. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ?

**Mme MORONI.-** Je voulais juste préciser que je ne voterai pas.

**M. LE MAIRE.-** D'accord. On le comprend bien. Donc, du coup, vous ne voterez pas pour votre procuration non plus.

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix cette délibération.

Madame MORONI et Monsieur LENOIR représenté par Madame MORONI ne prennent pas part au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité des votants.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'avenant n° 1 à la convention de concession du lot de plage n° 6 dit « Le Poste ». La parole est à Madame l'Adjointe au Maire, Madame Muriel PRADES.

A vous la parole, Madame l'Adjointe.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONCESSION DU LOT DE PLAGE N° 6 « LE POSTE »**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Merci, Monsieur le Maire.

Par arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019 portant avenant n° 1 et DDTM34-2022-10-13338 portant avenant n° 2 à la concession des plages naturelles, l'État a octroyé à la commune de Vias la concession de ses plages naturelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022, et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n° 6 « Le Poste » a été attribué à la SAS AB VIAS exploitée par Monsieur Samir MSAYAH.

Le cahier des charges de la concession de plage fixe les règles d'occupation et notamment la surface maximale de la zone amodiée, en l'occurrence 200 m<sup>2</sup>. La politique portée par les services gestionnaires du domaine public maritime, sur le plan régional, consiste à limiter la surface de la partie « activités balnéaires » occupée par les parasols, transats, matelas de plage, relax, à au moins 60 % de la superficie de la plage, soit 120 m<sup>2</sup>. Sur l'autre partie (40 % maximum du lot) des platelages, d'une emprise maximale de 80 m<sup>2</sup>, peuvent être posées des terrasses aménagées pour une surface bâtie, close et couverte maximale de 40 m<sup>2</sup>.

La répartition actuelle est la suivante :

\* 173 m<sup>2</sup> réservés aux activités balnéaires

\* 27 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert.

Monsieur MSAYAH a sollicité la commune afin de modifier par avenant la répartition des surfaces occupées au sein du lot balnéaire exploité, sans en modifier la superficie totale de 200 m<sup>2</sup>. La répartition demandée est la suivante :

\* 166,50 m<sup>2</sup> réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot, soit

120 m<sup>2</sup> minimum)

\* 33,50 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert (maximum 40 % de la surface totale du lot autorisé, soit 80 m<sup>2</sup> dont 40 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert).

Il demande également l'autorisation de vendre des articles de plage en dépannage, sans installation spécifique.

Dans la note de synthèse que vous avez reçue, il est noté : « Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte ». Or – il s'agit d'une coquille – il fallait indiquer : Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation du lot de plage n° 6 « Le Poste » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Effectivement, il convient de lire « approuver » et non pas « prendre acte » de l'avenant n° 1.

Sous cette réserve, y a-t-il des questions ou des demandes de précisions complémentaires ?

Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la désignation d'un référent déontologue ou le collège de référents déontologues. Pour aborder cette question, la parole est à Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Économie de plein air, Monsieur Claude DAULIACH.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE OU LE COLLÈGE DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES**

**Rapporteur : Claude DAULIACH**

**M. DAULIACH.-** Merci, Monsieur le Maire. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés par l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun dans les conditions précitées.

Merci.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1d est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le choix du mode de gestion pour l'établissement petite enfance multi-accueil dénommé Marie Curie. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Nicole LEFFRAY, Adjointe aux Affaires Scolaires.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1e : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL MARIE CURIE**  
**Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS**

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.-** Merci, Monsieur le Maire. Me permettez-vous de faire une lecture synthétique de cette note ?

**M. LE MAIRE.-** Je vous en saurai gré et je vous en remercie.

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.-** Merci, Monsieur le Maire.

La commune souhaite accompagner ses habitants en leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale tout en facilitant l'insertion sociale de leurs enfants et les soutenir dans leur rôle de parents.

Par délibération n° 2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018, la Mutualité Française Grand Sud a été choisie comme délégataire de ladite DSP.

Compte tenu de l'échéance de la convention de DSP au 31 décembre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un des choix de mode de gestion suivants :

- Renouveler la DSP à un prestataire,
- Assurer la gestion du service public Petite Enfance en régie,
- Conclure un marché public de prestations de service.

Pour garantir un service public de qualité, il est proposé de renouveler le principe de recours à la Délégation de Service Public.

Dans le cadre de ce dispositif,

\* La ville de Vias :

- reste propriétaire des installations et du bien,
- assure les gros travaux d'entretien,
- verse une participation financière,
- conserve l'attribution des places d'accueil.

\* Le concessionnaire :

- assure le fonctionnement du service,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service
- propose des garanties financières et de continuité permettant de sécuriser la bonne exécution du contrat.

En termes de gestion, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire sont les suivantes :

- l'accueil au quotidien des enfants et des familles sur la totalité de l'amplitude horaire et jours d'ouverture définis ;
- les relations avec les parents ;
- la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des locaux mis à disposition ;
- la fourniture de l'ensemble du matériel pédagogique ;
- la fourniture des repas ;

- la gestion administrative et financière du service.

Le concessionnaire gèrera l'ensemble de ces activités à ses risques et périls et assumera les risques financiers inhérents à l'exploitation du service.

Conformément à l'article R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est de 2 800 000 €.

Conformément à l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, la procédure sera lancée en deux phases.

Les candidats seront d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence.

Lors de la seconde phase, seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur le choix du concessionnaire.

La notification du contrat est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve des aléas de procédure.

Les représentants du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 27 avril 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil Marie Curie sous forme de concession de service public et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame MORONI, vous avez la parole.

**Mme MORONI.**- Je voulais savoir si, dans le cadre de la proposition de renouvellement de cette DSP, il y avait eu une évaluation de la qualité du service apporté aux usagers.

**M. LE MAIRE.**- Oui, il y a un rapport de Délégation de Service Public. Le délégataire doit nous fournir le rapport. Ce rapport nous sera fourni et fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'un prochain Conseil Municipal.

**Mme MORONI.**- D'accord. J'avais une seconde question. Sur le fait que c'est la commune de Vias qui attribue les places, est-ce que tous les enfants qui auraient besoin d'une place en crèche l'obtiennent ou y a-t-il une liste d'attente ?

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.**- Quelquefois, il y a une liste d'attente effectivement, mais nous faisons en sorte que ce soit comblé le plus rapidement possible et nous tenons vraiment compte, dans la mesure où souvent les parents travaillent, de la nécessité d'accueillir ces enfants. Il y a une commission d'attribution des places et c'est vraiment la majorité des enfants qui ont une place ; il y en a très peu qui restent, il y a deux ou trois enfants qui restent en attente, et nous essayons vraiment de les insérer le plus rapidement possible.

**M. LE MAIRE.**- Je crois d'ailleurs qu'il y a des places permanentes et des places d'accueil plus ponctuelles.

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.**- Oui, il y a des places à la journée, des places à la demi-journée et même des places à l'heure.

**M. LE MAIRE.-** Voilà, c'est cela. Je crois, de mémoire, si je ne me trompe pas, que nous sommes passés d'un taux d'occupation en régie de 55 % à un taux d'occupation en DSP de 85 %.

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.-** Exactement, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Donc, en fait, le mode d'exploitation en DSP a permis d'accueillir plus d'enfants. S'il n'y a pas d'autres questions sur cette délibération, je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 1e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle les questions d'ordre financier. Pour nous parler de cette première délibération sur les finances, qui concerne la décision modificative n° 1 de la commune, la parole est à Madame l'Adjointe aux Finances.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.-** Merci. En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2023 afin de tenir compte notamment des notifications des dotations de l'État, ainsi que d'écritures de régularisations.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 10 000 €
Chapitre 011 Article 6067 « Fournitures scolaires »	+ 800 €
Chapitre 011 Article 62268 « Honoraires »	+ 4 200 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 26 950 €

### Au niveau des recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 722 « Travaux en régie »	+ 30 000 €
Chapitre 74 Article 74121 « Dotation Forfaitaire des Départements »	- 100 000 €
Chapitre 74 Article 741121 « Dotation de Solidarité Rurale »	+ 119 381 €
Chapitre 74 Article 741127 « Dotation Nationale de Péréquation »	- 4 491 €
Chapitre 74 Article 74111 « Dotation Globale de Fonctionnement »	- 22 940 €
Chapitre 731 Article 73111 « Impôts Directs Locaux »	+ 20 000 €

### Au niveau des dépenses d'investissement :

Opération 939 – 21838 « Passage au numérique école primaire »	- 800 €
Opération 819 – 2031 « Bâtiment de la Poste »	+ 11 950 €
Opération 924 – 21534 « Éclairage Public »	+ 65 800 €
Chapitre 040 Article 2313 « Travaux en régie »	+ 30 000 €

### Au niveau des recettes d'investissement :

Opération 822 – 1313 « Parkings Vias Plage »	+ 80 000 €
Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 26 950 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces écritures budgétaires.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative n° 1 ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle les subventions aux associations. Pour nous parler de cette délibération, la parole est toujours à Madame l'Adjointe aux Finances.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.-** Là, nous allons voter l'attribution de trois nouvelles subventions par rapport aux différents dossiers qui ont été déposés depuis le dernier Conseil Municipal. Nous vous proposons d'attribuer :

- une subvention de 15 000 € au FCOV,
- une subvention de 1 000 € au Vias GR Club,
- une subvention de 3 000 € aux Commerçants de Vias Plage.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des questions sur ces subventions à attribuer ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LORCA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.-** Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Les Amis de Lorca. C'est une délibération à part puisque nous avons des membres de cette association dans le Conseil Municipal. Les conseillères et les conseillers qui sont membres de cette association ne participent pas au vote.

Pas d'observations. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) du Conseil Municipal membres de l'association n'ayant pas participé au vote. Je vous en remercie.

J'ouvre une petite parenthèse. En Espagne, il y a en ce moment les élections municipales, et en l'occurrence de l'Ayuntamiento de Lorca, Madame SANCHEZ-RUIZ, n'est-ce pas ? Je pense que j'ai bien prononcé le mot. Les résultats des élections sont attendus pour la fin du mois de mai, et l'installation du nouveau conseil municipal aura lieu le 17 juin. Nous restons attentifs bien évidemment aux résultats de ces élections puisque, comme vous le savez toutes et tous, nous sommes jumelés officiellement maintenant avec la ville de Lorca, et nous prévoyons un déplacement rapide au mois de juin pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

**Mme SANCHEZ-RUIZ.-** Nous saurons cela dans trois jours.

**M. LE MAIRE.-** Voilà. Nous vous tiendrons informés de s'il devait y avoir un changement ou pas dans la ville de Lorca au niveau de sa représentation.

Nous avons voté la délibération pour la subvention à l'Association Les Amis de Lorca. Nous pouvons passer à la délibération suivante qui concerne des demandes de subventions pour des travaux de réfection de voirie au niveau du chemin de Preignes et du chemin de Médeilhan. Pour nous parler de cette délibération financière, la parole est à Madame l'Adjointe aux Finances.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE PREIGNES ET CHEMIN DE MÉDEILHAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Il s'agit de demandes de subventions pour des travaux de réfection de voirie chemin de Preignes et chemin de Médeilhan. La commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection de voirie sur les chemins communaux d'accès aux domaines agricoles de Preignes et de Médeilhan.

En effet, le mauvais état de ces voies ne permet plus aux véhicules, et notamment ceux destinés au transport de marchandises, d'accéder en toute sécurité aux domaines agricoles qu'ils desservent.

Le coût de ces travaux est estimé à :

\* 249 926,78 € HT pour la réfection du chemin de Preignes

\* 18 342,09 € HT pour la réfection du chemin de Médeilhan.

Soit un coût total de 268 268,87 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'État, l'Europe ou toute autre structure susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur ces demandes de subventions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2d est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la modification des tarifs de la régie « Divers spectacles ». Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Monsieur Jean-Luc PRADES, Adjoint à la Culture et au Patrimoine.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE « DIVERS SPECTACLES »**

**Rapporteur : Jean-Luc PRADES**

**M. PRADES.**- Merci, Monsieur le Maire. Ces dernières années, la production de spectacles au Théâtre a évolué.

Afin de limiter les dépenses de fonctionnement tout en continuant de proposer des spectacles de qualité, la commune a fait le choix de réaliser des spectacles en coproduction ; ce qui permet également de minimiser les risques liés éventuellement à une faible fréquentation.

Cette nouvelle organisation nécessite la révision des grilles tarifaires pour être en adéquation avec les réalités économiques du terrain.

Il convient donc d'adapter la régie « Divers spectacles » afin d'élargir le panel des tarifs en créant des tranches intermédiaires (surlignées en jaune).

Il vous est proposé de modifier les différents tarifs comme cela est indiqué dans la note de synthèse. Je ne rentre pas dans le détail.

Pour les spectacles, il est prévu des modifications pour les tarifs suivants :

- les tarifs plein tarif,
- les tarifs pour les 12-18 ans,
- les tarifs pour les moins de 12 ans,
- les tarifs pour les personnes en recherche d'emploi et les intermittents du spectacle,
- les tarifs pour les personnes à mobilité réduite et accompagnateurs (si la personne n'est pas autonome),
- les tarifs de groupe (appliqués à partir de 10 personnes).

Le reste des tarifs reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification des tarifs de la régie Divers spectacles.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 2 abstentions.

La délibération n° 2e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la modification des tarifs de la régie « Sport ». La parole est à Madame MAZARS en sa qualité d'Adjointe aux Sports.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE « SPORT »**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Il vous est proposé une modification des tarifs de la régie « Sport ». Suite à la délibération du 23 mars 2023, une convention de partenariat entre la ville de Vias et le parc d'attraction Fabrikus World a été conclue pour la vente de Pass en faveur des habitants de Vias.

Aucun tarif n'a été changé. Il convient simplement d'inclure les tarifs des Pass dans les tarifs de la régie « Sport », avec la réduction de 15 € sur le Pass Viassois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles modifications.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2f est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la modification des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). La parole est à Madame MAZARS pour nous parler de cette question.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- La TLPE a été instaurée sur le territoire de la commune de Vias par délibération en date du 31 mars 2016.

Pour rappel, la TLPE permet de réguler l'affichage publicitaire afin de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des habitants.

Elle s'applique sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, les emplacements publicitaires fixes et également les véhicules publicitaires.

Vous avez pu voir dans la note de synthèse les supports qui sont concernés et les supports qui ont été exonérés de la TLPE.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants. Les tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, compte tenu du fort taux d'inflation en 2023, la taxation s'appliquera à partir d'un tarif de base égal à 17,70 €/m<sup>2</sup>/an. Nous étions précédemment à 15 €.

Vous avez dans la note de synthèse les différents tarifs en fonction des supports. Je ne vais pas les énumérer.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, cela n'émoustille personne. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons 2 abstentions.

La délibération n° 2g est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR LA CAHM**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.-** Le point n° 2h à l'ordre du jour appelle l'opposition au transfert de la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à l'intercommunalité.

Le programme de mise en œuvre de ce transfert a été approuvé par délibération de la CAHM le 19 septembre 2016.

Cependant, l'article L.5211-21 du CGCT précise que « la taxe de séjour mentionnée aux articles L.2333-29 à L.2333-39 ou la taxe forfaitaire mentionnée aux articles L.2333-40 à L.2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L.2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est encore en vigueur ».

La commune de Vias a créé très tôt cette taxe de séjour puisqu'elle a été créée le 20 mai 1983 et actualisée par délibération du 31 mars 2016 en application des dispositions de la loi que je viens de vous citer.

Par délibération du 27 octobre 2016, la commune s'est opposée au transfert de la taxe de séjour communale au profit de la CAHM.

Lors du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2023, la CAHM a délibéré afin de modifier les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, afin de conserver la maîtrise des modalités de fixation et de perception de la taxe de séjour, je vous demande de renouveler votre opposition au transfert de cette taxe de séjour communale au profit de la CAHM. Voilà l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.-** Merci. Nous aurions voulu savoir qu'est-ce qui motivait cette volonté de se désolidariser du système de l'Agglomération.

**M. LE MAIRE.-** C'est parce que nous voulons garder notre souveraineté communale.

**M. VIVIANI.-** D'accord.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Une fois que c'est transféré, après c'est perdu. Quand nous la gardons, nous maîtrisons encore les tenants et les aboutissants, et nous voyons aujourd'hui combien de compétences ont été transférées ici ou là et parfois nous nous apercevons a posteriori que, finalement, c'est quand même mieux géré quand c'est au niveau communal. Nous avons la possibilité de par la loi de garder cette taxe de séjour dans nos caisses communales et donc nous souhaitons conserver la maîtrise de cette taxe communale.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2h est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR : FIXATION DES TARIFS DES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT ET MODALITÉS DE PERCEPTION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE.**- Je vous présente le point n° 2i de l'ordre du jour qui appelle la fixation des tarifs des catégories d'hébergement et les modalités de perception de la taxe de séjour.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe additionnelle régionale de 34 % du montant de la taxe de séjour sera appliquée pour le compte de l'établissement public local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ».

En clair, l'État décide de faire financer la LGV Montpellier-Perpignan en partie par la taxe de séjour, et donc dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2023 l'État a créé une nouvelle taxe qui s'appelle la taxe additionnelle régionale sur la taxe de séjour. Nos touristes qui vont venir passer leurs vacances à Vias vont donc payer un peu plus de taxe de séjour, 34 % en plus, pour financer la LGV. C'est une logique extraordinaire puisqu'on va faire financer par ceux qui viennent passer leurs vacances ici, à Vias, la LGV qui permettra aux touristes d'aller en Espagne. C'est extraordinaire ! Parenthèse refermée. C'est ainsi, c'est la loi, et nous devons nous y conformer.

Il convient donc de modifier la délibération qui fixe la taxe de séjour payée par les touristes à Vias et donc d'ajouter cette taxe additionnelle.

Nous avons la taxe de séjour communale, la taxe additionnelle départementale qui existe depuis fort longtemps, depuis 1990 puisque le Conseil Départemental de l'Hérault avait, par délibération du 26 février 1990, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale et cette taxe additionnelle régionale de 34 % résultant de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2023.

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour ont été actualisés bien évidemment au regard de cette taxe additionnelle régionale. La différence avec la précédente délibération, c'est qu'auparavant nous étions au forfait, la taxe de séjour était au forfait et nous basculons au réel, c'est-à-dire que la taxe de séjour sera perçue non plus au forfait, mais au réel. Voilà la différence majeure avec la précédente modalité de perception de la taxe.

En soi, avec cette nouvelle délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour, la taxe de séjour sera alignée par rapport à la taxe de séjour qui a été fixée par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le touriste qui viendra passer ses vacances sur le territoire de l'agglomération paiera la même taxe de séjour, qu'il soit à Vias ou à Agde, mais la différence c'est qu'à Vias elle sera perçue par la commune qui la reverse ensuite en totalité à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui nous reversera l'attribution de compensation au titre de la CLETC.

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2i est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle un accord technique et un avis nécessaire au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde sollicités par ENEDIS dans le cadre de la procédure de consultation. Pour nous parler de cette délibération technique, la parole est à Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux Services Techniques, Monsieur BOLINCHES.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : PROCÉDURE DE CONSULTATION – ACCORD TECHNIQUE ET AVIS NÉCESSAIRE AU BOUCLAGE DE LA ZONE BALNÉAIRE DU CAP D'AGDE - ENEDIS**

**Rapporteur : Jacques BOLINCHES**

**M. BOLINCHES.-** Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 3a porte sur un accord technique et un avis nécessaire au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde sollicités par ENEDIS au titre de la procédure de consultation.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ville d'Agde par la réalisation d'un bouclage depuis le poste source de Vias, ENEDIS sollicite l'accord préalable de la ville de Vias pour la réalisation de travaux.

Par délibération n° 2023-03-23-3c et n° 2023-03-23-3b du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a consenti à ENEDIS la mise à disposition d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée DA 103 et a approuvé la convention de servitude permettant le passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD 24.

Conformément à l'article R.323-25 du Code de l'énergie, ENEDIS, par la procédure de consultation, demande à la ville de Vias l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L.323-1 du Code de l'énergie et de l'article L.113-3 du Code de la voirie routière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'ENEDIS relative à l'accord technique et à l'avis nécessaires au bouclage de la zone balnéaire du Cap d'Agde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur l'Adjoint aux Services Techniques. Nous allons apporter l'électricité et la lumière au Cap d'Agde. Ce n'est pas beau cela quand même ? C'est magnifique !

Plus sérieusement, y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle une dénomination de voirie au niveau du bouclage Est, que nous vous proposons de dénommer « rue André FARRET ». Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : DÉNOMINATION VOIRIE – BOUCLAGE EST VOIE ANDRÉ FARRET**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** L'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, est en cours de requalification depuis le giratoire des Trois Plages au Chemin des Rosses, reliant ainsi une première zone réhabilitée allant du chemin des Rosses à l'avenue de la Plage.

Afin de sécuriser les flux de circulation, de fluidifier le trafic et de favoriser les dessertes piétonne et cyclable dans la station balnéaire, deux voies extérieures ont récemment été requalifiées : le bouclage Ouest reliant l'avenue de la Plage à l'avenue des Pêcheurs et le bouclage Est reliant les chemins des Rosses et du Clôt. On notera en outre que ce dernier, inscrit en emplacements réservés 38 et 39 au PLU approuvé en 2017, figurait déjà sur le plan d'aménagement de la zone de la ZAC Vias Plage créée par arrêté ministériel en 1985.

Afin d'intégrer cet axe dans l'inventaire des voies communales de Vias, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle route. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : rue André FARRET.

A vous, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette proposition de dénomination de voie ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent, nous allons donc procéder au vote.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3b est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN 52 lieu-dit « La Butée » à la SAFER Occitanie. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame l'Adjointe au Droit des Sols, Madame PRADES.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN 52 LIEU-DIT « LA BUTÉE » À LA SAFER OCCITANIE**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Intervention Foncière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières ;
- Rationaliser la gestion du foncier ;
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

Cette partie de lecture de la note de synthèse est identique dans les deux notes de synthèse suivantes. Je le précise. Ainsi, cela m'évitera de vous refaire la même lecture.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée BN 52 lieu-dit « La Butée » située en zone AER au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 1 833 m<sup>2</sup>.

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat de la parcelle susvisée au prix de 3 600 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 52 lieu-dit « La Butée » située en zone AER au PLU d'une superficie de 1 833 m<sup>2</sup> au prix de

3 600 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons 2 abstentions.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant, c'est le même genre de délibération. Cela concerne l'acquisition des parcelles CW 177 et 174 lieu-dit « Le Bosc ». Nous pouvons aller directement au prix d'acquisition de ces parcelles.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES CW 177 ET 174 (CHEMIN) LIEU-DIT « LE BOSCO » À LA SAFER OCCITANIE**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** Si vous me le permettez, je ne relis pas tout ce que j'ai dit en présentant la délibération précédente.

**M. LE MAIRE.-** Je vous en remercie, Madame l'Adjointe.

**Mme PRADES.-** La SAFER Occitanie s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée CW 177 et des 169/1000<sup>ème</sup> indivis de la parcelle CW 174 à usage de chemin, lieu-dit « Le Bosc » situés en zone A au PLU d'une superficie totale de 1 719 m<sup>2</sup>.

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix de 3 156 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CW 177 et des 169/1000<sup>ème</sup> indivis de la parcelle CW 174 à usage de chemin, lieu-dit « Le Bosc » situés en zone A au PLU d'une superficie totale de 1 719 m<sup>2</sup> au prix de 3 156 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Je suppose qu'il n'y a pas de questions sur cette délibération. Non, pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 2 abstentions.

La délibération n° 3d est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le point suivant, on pourra peut-être lire uniquement la dernière phrase puisque cela concerne également une acquisition de parcelle, mais là il s'agit de la parcelle CY 66 lieu-dit « La Gardie ».

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CY 66 LIEU-DIT « LA GARDIE » À LA SAFER OCCITANIE**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.-** La SAFER s'est portée acquéreur de la parcelle section CY 66 lieu-dit « La Gardie » située en zone A au PLU d'une superficie de 4 487 m<sup>2</sup>.

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat de la parcelle susvisée au prix de 8 520 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CY 66 lieu-dit « La Gardie », située en zone A au PLU d'une superficie de 4 487 m<sup>2</sup> au prix de 8 520

€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons passer au point suivant à l'ordre du jour qui concerne le renouvellement de la dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2023. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame LEFFRAY, Adjointe aux Affaires Scolaires et Pédagogiques.

Madame l'Adjointe au Maire, à vous la parole.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a: RENOUELEMENT DE DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) POUR LA RENTRÉE 2023**

**Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS**

**Mme LEFFRAY-VINCENTS.-** Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération n° 2017-07-24-5a en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la modification des rythmes scolaires pour un retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par délibération n° 2020-07-16-4a en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a approuvé la mise en œuvre pour trois ans et son renouvellement pour la rentrée 2020.

Arrivant au terme de cette dérogation et conformément au décret n° 2017-1108, le Conseils d'Écoles, maternelle et élémentaire, des 20 et 21 mars 2023 se sont prononcés en faveur du maintien de l'OTS pour la rentrée 2023, pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle les questions relatives aux Ressources Humaines. La première délibération est relative à la modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations avec les Représentants du Personnel.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5a : MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Rapporteur : Chantal MESLARD**

**Mme MESLARD.-** Merci, Monsieur le Maire. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, a été instauré par délibération en date du 26 septembre 2019 et est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le CIA sera versé annuellement.

Ce Complément n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant maximum du CIA attribué, sans distinction de groupe de fonction, s'élève à la somme de 1 000 € pour chaque agent éligible.

Cette délibération modifie la délibération n° 2022-10-06-5b du 6 octobre 2022 en portant le montant maximum pouvant être versé aux agents éligibles à 1 000 €.

Par ailleurs, elle abroge la délibération n° 2023-01-31-4b afin de mentionner l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le jeudi 27 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des modalités d'attribution du CIA.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les 6 abstentions.

La délibération n° 5a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la modification des modalités d'attribution du Régime Indemnitaire. Toujours, pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame MESLARD. Madame la Conseillère Municipale, vous avez la parole.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5b : MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**Rapporteur : Chantal MESLARD**

**Mme MESLARD.-** Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, le RIFSEEP est composé d'une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et d'une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'article 1 de la délibération n° 2022-10-06-5b du 6 octobre 2022 prévoit que « le RIFSEEP pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public occupant un emploi similaire à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés au sein de la collectivité dès lors que leur ancienneté dans la collectivité est supérieure à 3 ans et que les critères d'évaluation le justifient ».

Au regard des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains emplois permanents et dans un contexte d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, sans condition d'ancienneté au sein de la ville ou du CCAS de Vias, selon les mêmes modalités d'attribution prévues pour les agents titulaires.

Les représentants du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications portées aux modalités d'attribution de l'IFSE.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame la Conseillère Municipale. C'est donc une avancée

significative pour les agents contractuels de pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 5b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la modification du tableau des effectifs. Madame MESLARD, la parole est toujours à vous.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5c : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Chantal MESLARD**

**Mme MESLARD.-** Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents au titre de l'avancement de grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer les grades de :

\* 3 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

\* 2 Adjoint d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

\* 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame la Conseillère Municipale.. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 5c est adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer ce Conseil, quelques éléments que je tenais à vous communiquer concernant l'attribution du CIA au titre de l'année 2022.

Pour votre information, puisque, bien évidemment, l'attribution de ces primes se fait dans une totale transparence en application des délibérations que le Conseil Municipal prend, il faut savoir que, sur l'année 2022, s'agissant de l'attribution du CIA, le nombre d'agents éligibles à cette attribution était de 79 personnes. Sur 79 personnes, 47 agents se sont vus attribuer un CIA, c'est-à-dire près de 60 % des agents de la collectivité.

Sur l'attribution par groupes de fonctions, les responsables de service qui étaient éligibles au CIA étaient au nombre de 14. Sur 14, 8 responsables de service se sont vus attribuer un CIA, soit 57 % des responsables de service.

Sur les responsables intermédiaires éligibles, leur nombre était de 15 et 9 ont obtenu le CIA, soit 60 % des responsables intermédiaires.

Sur le nombre d'agents d'exécution éligibles à l'attribution du CIA, 31 étaient éligibles ; et sur les 31 éligibles 30 agents ont obtenu le CIA, soit 96 % des agents.

Lorsqu'on regarde cela par catégories d'emplois, le nombre d'agents de catégorie A éligibles était de 4, et 1 agent de catégorie A s'est vu attribuer le CIA, soit 25 % des agents de cette catégorie A.

Sur le nombre d'agents de catégorie B éligibles qui était de 9, 2 agents de catégorie B l'ont obtenu, soit 22,2 %.

Sur les agents de catégorie C, qui sont les plus petits salaires, éligibles qui étaient au nombre de 66, 44 agents de catégorie C ont obtenu le CIA, soit 66,67 % des agents.

Vous voyez que cette attribution du CIA aux agents se fait dans des proportions relativement importantes. Gardons toujours à l'esprit que le CIA est là pour encourager les agents à se

surpasser, à aller au-delà des missions qui leur sont confiées, et il permet de valoriser l'engagement de ces agents. Je tenais à vous communiquer ces informations qui me semblent assez importantes en tant qu'élu municipal, et à travers vous vis-à-vis de la population, pour que vous puissiez savoir comment est réparti ce CIA et pour voir que, finalement, à Vias, on n'est pas si mal loti quand on est agent de la collectivité territoriale. Voilà l'information que je voulais vous communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance. Nous aurons un prochain Conseil Municipal le 11 juillet, avant la trêve estivale.  
Je vous remercie. La séance est levée.

**(La séance est levée à 19 heures)**

**Le Maire**



**Le Secrétaire de Séance**



**Les Élus**

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Santana', 'Ludovic', 'Houll', and 'Cebaud', while others are more stylized and difficult to read.